



AMENDEMENTS PROPOSES A LA DECLARATION COMMUNE DE LA COORDINATION COE-UE-OIE SUR LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX

DEMANDE DE LA FRANCE

Si nous voulons clairement intégrer la collaboration des trois institutions dans le domaine de l'expérimentation animale et la gestion des animaux sauvages dans les cirques et les parcs zoologiques, il faut mentionner au niveau des DG concernées à la Commission, la DG environnement.

Demande : intégrer la DG environnement

PROPOSITION DE LA WSPA

Insertion du paragraphe suivant dans la déclaration (sur la deuxième page)

Définition et accord sur les caractéristiques biologiques des animaux, y compris les comportements propres à telle ou telle espèce.

Nouveau paragraphe 7

Conscients que le développement futur de la législation, des normes et des lignes directrices internationales en matière de bien-être animal dépendra de la mise à disposition de ressources adéquates par le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et l'OIE ;

PROPOSITION DE L'EUROGROUP

Mme Sonja Van Tichelen

Préambule (paragraphe supplémentaire)

Reconnaissant les avantages qu'apporte un niveau élevé de protection des animaux pour le développement économique, la santé animale, la biodiversité et le développement durable

www.coe.int/animalwelfare-workshop

E-mail : Dq1.animalwelfare@coe.int / Fax : +33 (0)3 88 41 27 64

M. John Avizenius

Troisième point (•) de l'accord

Il faudrait identifier et surmonter les obstacles à l'amélioration du bien-être animal, y compris ceux liés aux traditions culturelles et au patrimoine régional. L'application de la réglementation relative au bien-être animal doit faire partie intégrante des responsabilités des services vétérinaires et des autres organismes jouant un rôle dans l'amélioration du bien-être animal.

Dr. Maggy Jennings

Points 1 – 7 du préambule

1. Faire référence au traité et au protocole ainsi qu'à la reconnaissance des animaux en tant qu'êtres vivants doués de sensation et non en tant que denrées

- Ajouter un point sur la nécessité de reconnaître les avantages qu'un niveau plus élevé de protection des animaux apporte pour la santé animale, le développement durable, la biodiversité, pour une science plus humaine et plus efficace et pour l'économie.
- Ajouter un point sur Ayant présent à l'esprit que la définition, l'élaboration et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal nécessitent la mise à disposition de ressources adéquates.

Points • de la Déclaration

Deuxième point • : Ajouter « Union européenne » après Conseil de l'Europe.

Troisième point • : Modifier comme suit : « Il faudrait identifier et surmonter les obstacles à l'amélioration .. ; les responsabilités etc... »

Cinquième point • : Modifier comme suit : « ... y compris le consommateur, sur l'importance du bien-être animal et les sensibiliser davantage aux points qui posent problème ».

Septième point • : Supprimer « concernés par le bien-être animal » et insérer « dont l'activité professionnelle peut avoir un impact sur les animaux et leur bien-être ».

Ajouter

- Il faudrait recenser les activités susceptibles de causer le plus de souffrances et les traiter en priorité en mettant à disposition des ressources adéquates.
- Il faudrait davantage tenir compte des intérêts divergents des animaux dans différentes situations et les intégrer dans les lignes directrices (par exemple, la nécessité de mettre au point un vaccin contre la grippe aviaire aura d'importantes répercussions sur l'utilisation des animaux de laboratoire).

M. Peeling

Première page

Reconnaissant qu'une action concertée au niveau international permet aux pays d'élever le degré de protection des animaux à un niveau qu'il serait impossible d'atteindre unilatéralement.

Justification : C'est pour améliorer les normes que les citoyens s'orientent vers des organismes supranationaux tels que le CdE, l'OIE et l'UE.

Nouveau paragraphe

« Conscients que les animaux sont avant tout des êtres humains doués de sensation, et reconnaissant leur statut en tant que tels dans le traité établissant l'UE »

Justification : Cette reconnaissance est fondamentale pour l'élaboration des normes et politiques en matière de bien-être animal.

2^e page

Nouveau paragraphe

« sommes convenus de deux objectifs fondamentaux, qui sont de mettre fin à la cruauté et d'élever les normes en matière de bien-être animal dans l'utilisation des animaux par l'homme, en Europe et dans le monde entier ».

Justification : Le projet de déclaration ne définit pas le contexte de ces accords. Il dit ce que nous allons faire, mais pas ce à quoi nous voulons aboutir.

Modification du 5^e point •

« ...portée sur une sensibilisation accrue de la société civile [concernant l'importance du bien-être animal], y compris »

Justification : Plus spécifique.

Modification du 6^e point •

« ...dans les cursus universitaires et spécialisations post-universitaires[liés aux animaux] ... »

Justification : Supprime la tendance implicite à privilégier les vétérinaires.

Modification du 7^e point •

« ... formation de toutes les personnels qui s'occupent d'animaux au niveau professionnel, y compris les vétérinaires et paraprofessionnels vétérinaires. »

Justification : Réduit l'accent trop marqué sur la profession vétérinaire.

PROPOSITION DE LA FELASA

Page 1 : pas d'observations

Page 2 :

- Premier point • : ajouter ... par l'OIE ainsi que les lignes directrices et recommandations officielles établies par les ONG.....
- Deuxième point • : ajouter... par l'OIE ainsi que les lignes directrices et recommandations officielles établies par les ONG.....
- Troisième point • : ajouterdes services vétérinaires ou services nationaux compétents...
- Quatrième point •: ajouter ...Tous les acteurs de la société civile et de la communauté scientifique
- Cinquième point • : ajouterla société civile et la communauté scientifique ...
- 6^e et 7^e points • : Observation d'ordre général La FELASA a publié des recommandations sur la formation théorique et pratique des personnes concernées par l'utilisation et les soins aux animaux de laboratoire. Ces recommandations s'appliquent aux gardiens, aux techniciens de recherche, aux scientifiques et aux spécialistes de l'expérimentation animale. La FELASA est également chargée d'évaluer et de valider les programmes de formation existants dans le domaine de l'expérimentation animale. Pour plus d'informations, consulter le site : www.felasa.eu

PROPOSITIONS DE LA COPA-COGECA

Troisième point •

Il faudrait reconnaître et surmonter tous les obstacles économiques et cognitifs à l'amélioration du bien-être animal qui ont été identifiés. (supprimer le reste du paragraphe)

Quatrième point •

Tous les acteurs de la société civile, y compris les éleveurs, devraient pouvoir participer activement à (l'amélioration de) l'élaboration, la diffusion et l'application des règles et codes de bonnes pratiques en matière de bien-être animal.

Cinquième point •

Une attention particulière devrait être portée sur une sensibilisation accrue de la société civile, y compris le consommateur, aux questions du bien-être animal, mais également sur l'augmentation de la pression économique sur les exploitants, en particulier les éleveurs.

Ajouter le neuvième point •

Les normes en matière de bien-être animal devraient faire partie intégrante des accords OMC/SPS.

Dixième point •

Les nouvelles normes devraient être fondées sur la science et prendre en considération l'expérience pratique.

M. Paul De Winter, COPA

Ajouter au premier point • après « établies par l'OIE ; » : « Pour cette raison, les normes européennes en matière de bien-être des animaux doivent faire partie des négociations au sein de l'OMC ».

PROPOSITION DE L'UNION EUROPEENNE DU COMMERCE DU BETAIL ET DE LA VIANDE (UECBV)

L'UECBV est favorable à une coordination efficace entre les trois organisations dans le domaine du bien-être animal.

Dans le cas particulier des animaux d'élevage, cette coordination devrait avoir pour principal objectif de veiller à l'harmonisation et à l'équivalence des normes de bien-être animal appliquées à travers le monde afin de résoudre les problèmes liés à la concurrence sur le marché mondial.

L'OIE devrait occuper un rôle de premier plan dans cette tâche.

De plus, l'UECBV tient à souligner que, pour aboutir à une mise en œuvre harmonisée et appropriée des règles en matière de bien-être animal dans les différents pays, il importe d'associer l'ensemble de la société civile et des acteurs concernés à l'élaboration des normes de bien-être animal.

Les implantations socio-économiques et l'expérience pratique acquise par les exploitants en contact permanent avec les animaux dans leurs activités quotidiennes devraient être dûment prises en compte lors d'un tel processus.

C'est pourquoi l'UECBV juge important de rappeler, dans la déclaration commune, la nécessité pour les trois organisations de renforcer le dialogue sur les normes en matière de bien-être animal, pour permettre l'élaboration de règles applicables dans la pratique et réalisables sur le plan socio-économique.

PROPOSITION DE L'ISAE

6. Conscients de la nécessité de promouvoir une coopération plus étroite et plus efficace entre les organisations internationales et les entités nationales concernées, en particulier dans des domaines tels que l'élaboration de normes, l'assistance et la coopération, la mise en œuvre de lignes directrices sur le bien-être animal, **la recherche**

scientifique, l'intégration des parties prenantes, la sensibilisation du public, l'éducation, la formation et la promotion des meilleures pratiques ;

Nouveau point •

- Promouvoir et coordonner la recherche et l'échange de connaissances dans le domaine du bien-être animal de façon à disposer d'une base scientifique solide et durable pour les règles et lignes directrices en la matière.

PROPOSITION DE LA FEDERATION OF VETERINARIANS OF EUROPE (FVE)

Les amendements suivants au projet de déclaration sont proposés au nom de la *Federation of Veterinarians of Europe* (FVE):

1. Troisième point •

insérer « et du mandat » après « les responsabilités »

La proposition se lira comme suit : « le respect du bien-être animal devrait faire partie intégrante des responsabilités et du mandat des services vétérinaires »

Justification : les responsabilités ne peuvent être exercées convenablement si elles ne sont pas accompagnées d'un mandat pertinent.

Des moyens adéquats doivent également être mis à disposition.

2. Cinquième point •

remplacer le terme *consommateur* par « citoyen »

Justification : le terme consommateur désigne des acheteurs sur le marché. Or, ce ne sont pas uniquement les consommateurs, mais bien tous les citoyens qui sont concernés par les questions de bien-être animal et devraient y être sensibilisés.

3. Sixième et septième points •

Dans ces deux points consacrés à la formation théorique et pratique, il faudrait faire référence à la promotion de la *recherche* dans le domaine du bien-être animal.

Justification : l'amélioration du bien-être animal ne doit pas se limiter à la formation et à l'enseignement des connaissances actuelles. Il faut également élargir ces connaissances par la recherche.

4. Ajouter un point • supplémentaire pour rappeler que l'un des objectifs de la coopération est de soutenir les producteurs dans leurs efforts visant à améliorer le bien-être animal (et non de menacer leur viabilité économique).